

COMMUNE DE CINQUEUX

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Isabelle SÉVERIN, MM. Raymond LELEU, François GUERLIN, Yves DONATI, Paulo FERREIRA, Mme Yvette CHARDIN, M. Denis LAVERRE, Mmes Monique COPIN, Carol FERREIRA, M. Louis BONIN.

Absentes excusées avec pouvoir : Mme Roselyne GOËNSE (pouvoir à Mme Yvette CHARDIN), Mme Sylvie CHOWANSKI (pouvoir à Mme Isabelle SÉVERIN).

Absents : M. Olivier BIRGEL et Mme Isabelle FRONIA

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2018.

Aucune remarque, le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2018 est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point.

- en point 3 : Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et au titre de la DETR pour étude ingénierie sécurité.

Ajout accepté à l'unanimité.

1. Cabinets Médicaux: Avenants pour affermissement des options, modifications et travaux complémentaires.

A – Bâtiment

Monsieur le Maire présente les différentes options nécessaires pour finaliser les travaux des cabinets médicaux.

Ci-dessous tableau récapitulatif.

LOT	Entreprises	BASE Montant HT	Avenant 1 Montant HT	Avenant 2 Montant HT	Avenant 3 Montant HT	Total des avenants Montant HT
LOT N° 1 MACONNERIE	CHAMEREAU	168 935,00 €	3 732,91 €	14 540,00 €	1 029,72 €	19 302,63 €
LOT N° 2 CHARPENTE	CHARPENT'IDEAL	12 500,00 €				0,00 €
LOT N° 3 COUVERTURE	THERY COUVERTURE	31 805,09 €	3 470,60 €			3 470,60 €
LOT N° 4 MENUISERIE	NOUVELLE MENUISERIE DU MOULIN	44 206,46 €	4 333,54 €	2 515,98 €		6 849,52 €
LOT N° 5 PLATRERIE	DAUVILLE	43 000,00 €	1 083,90 €			1 083,90 €
LOT N° 6 ELECTRICITE	LONGUELEC	24 200,00 €	1 397,53 €	3 896,44 €		5 293,97 €
LOT N° 7 CHAUF PLOMB	LE SANITAIRE MODERNE	44 000,00 €	310,37 €			310,37 €
L° N° 8 PEINTURE	HUYGHE DECOR	13 547,95 €				0,00 €
	TOTAL H.T.	382 194,50 €				36 310,99 €
	T.V.A. 20 %	76 438,90 €				7 262,20 €
	TOTAL T.T.C.	458 633,40 €				43 573,19 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les affermissements d'options, modifications et travaux complémentaires nécessaires pour l'achèvement des travaux de la maison médicale, pour un montant de 36 310,99€ HT (43 573,19€ TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce y afférent.

B. Voirie et Réseaux Divers.

Monsieur le Maire fait part de l'avenant de l'entreprise COLAS pour la réalisation d'une jardinière en parpaings le long de la maison médicale.

Le coût de la réalisation s'élève à 4 700,00€ HT (5 640,00€ TTC)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté par l'Entreprise COLAS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce y afférent.

C. Avenant Architecte.

Monsieur le Maire fait part de l'avenant présenté par Monsieur MATIAS, Architecte, sur les travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant s'élève à 855,41€ HT (1 026,49€ TTC)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté par Monsieur MATIAS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce y afférent.

2. Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56-16 en date du 27 septembre 2016 créant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 11 décembre 2017, évaluant les charges transférées en 2017,

Considérant que l'adoption du rapport nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la transmission du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ledit rapport.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte établi en date du 11 décembre 2017.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur (ou Madame) le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

3. Demandes de subventions auprès du conseil départemental et au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'étude ingénierie sécurité.

Monsieur le Maire fait part de l'étude du cabinet d'ingénierie ISR, implanté à Compiègne, spécialisé en sécurité, circulation et signalisation routière.

Un diagnostic de sécurité routière sera réalisé sur l'ensemble de la commune, basé sur une analyse des comportements au moyen de la vidéo (caméras fixes et embarquées), il portera sur tous les modes de déplacement, y compris les piétons, et débouchera sur des propositions d'aménagements.

Le montant de cette étude s'élève à 10 750,00€ HT (12 900,00€ TTC).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention pour étude ingénierie sécurité sur la commune :

- auprès du Conseil Département de l'Oise

- auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Questions Diverses

✓ Madame SÉVERIN fait part au conseil, de l'organisation d'une fête de la Saint Jean, le 23 juin 2018, en remplacement du repas républicain, en espérant la présence en nombre des Cinquatiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Maire.